REVUE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Publiée avec le concours du Centre national de la recherche scientifique et du Ministère de la Culture (Direction des Archives de France)

Tome 91 (n° 226) **Janvier-Juin 2005**

SOCIÉTE D'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE
26, rue d'Assas
75006 Paris

ISSN 300-9505

TRAVAUX ET ENQUÊTES

Le monastère catholique géorgien de Montauban (XIX^e siècle)

Les relations entre la France et la Géorgie ont une longue histoire. Au cours des siècles, les missionnaires et les voyageurs français qui ont visité la Géorgie nous ont laissé leurs relations et leurs impressions. De l'autre côté, au début du XVIII^e siècle, Soulkhan-Saba Orbéliani, homme politique, savant et homme d'État, s'est rendu en France à la recherche d'un soutien au roi de Géorgie, Vakhtang, prisonnier en Perse. Ces premiers contacts franco-géorgiens ont été étudiés de manière assez approfondie [1].

Il a cependant existé un foyer de culture catholique géorgienne en France au XIX^e siècle, demeuré presque inconnu des milieux scientifiques. Pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, parmi les centres de la culture géorgienne, le plus important était en effet situé dans la ville de Montauban où, pendant les années soixante-dix et quatre-vingts du XIX^e siècle, un intense travail culturel s'est déployé.

La Géorgie est considérée comme l'un de plus anciens foyers de chrétienté [2]. Dès le XIII^e siècle, le catholicisme se répand en Géorgie orthodoxe. À côté de l'Église orthodoxe, l'histoire de l'Église géorgienne est également écrite par l'Église catholique [3]. Les missionnaires catholiques sont de plus en plus nombreux aux XVII^e et XVIII^e siècles, à l'époque où la Géorgie s'efforce activement de briser son isolement au sein du monde musulman qui l'entoure et d'établir des contacts avec l'Europe. Les voyageurs français commencent à s'intéresser à la Géorgie à partir du XVII^e siècle, ce qu'attestent les travaux et les notes de J.-B. de Tavernier, J. Chardin, J.-P. de Tournefort, Ch. de Peyssonnel, de La Porte, Dubois de Montpéreux et de bien d'autres. Une tentative de rapprochement entre la Géorgie et la France a lieu également dans le cours du XVIII^e siècle.

1. M. Brosset, « Documents originaux sur les relations diplomatiques de la Géorgie avec la France vers la fin du règne de Louis XIV », dans *Nouveau Journal Asiatique*, Paris, t. IX (1832), p. 193-221 ; D. M. Lang, « Georgian Relations with France during the Reign Wathtang VI (1711-1724) », dans *Journal of the Royal Asiatic Society* (Londres), 1950/3-4, p.114-126 ; M. Ephremidze, « Kartul-franguli urtietobebis ckaroebi » [Aux sources des relations franco-géorgiennes], dans *Travaux de l'Institut pédagogique N. Baratachvili de Gori*, t. X (1965), p. 159-176 ; I. Tabagoua, « Pour l'histoire des rapports franco-géorgiens », dans *France-URSS Magazine*, novembre 1969 ; G. Kigouradze, « Frangul-kartuli istoriuli da kultururli urtiertobebi » [Relations historiques et culturelles franco-géorgiennes], dans *Mnatobi*, 1971, n° 1, p. 105-123.

2. Le christianisme est devenu la religion officielle en Géorgie au IV^e siècle (vers 337).

3. M. Tamarati (Tamarachvili), *Istoria katolikobisa kartvelta choris* [L'histoire du catholicisme chez les Géorgiens], Tbilissi, 1902 ; Id., *L'Église géorgienne des origines à nos jours*, Rome, 1910 ; M. Papachvili, *Sakartvelo-romis urtiertoba* [La relation entre la Géorgie et Rome], Tbilissi, 1995.

RHEF, t. 91, 2005, p. 91 à 105.

En 1801, la Géorgie est rattachée à la Russie [4]. Cette annexion provoque un grand changement dans la vie des catholiques géorgiens [5]. Le gouvernement russe expulse les prêtres latins de Géorgie et interdit les rites et l'office latins dans les églises catholiques. En 1845, le gouvernement russe refuse l'entrée des missionnaires catholiques de l'Europe en Géorgie. De plus, il commence à propager le rite arménien tandis qu'en général les Géorgiens suivaient le rite latin [6]. Les catholiques géorgiens, pour sauvegarder leurs rites et leur culture, fondent alors des établissements en dehors de la Géorgie, notamment dans l'Empire ottoman (Constantinople) et en France (Montauban) [7].

À Constantinople, la congrégation des Pères géorgiens ou « Serviteurs de l'Immaculée Conception » possède, depuis son établissement en Orient, un monastère et une imprimerie géorgienne [8]. Le fondateur et premier supérieur de la congrégation est le P. Pierre Carischirachvili, grand patriote et érudit. Le P. Pierre défendait surtout les intérêts des catholiques géorgiens face aux Arméniens. En raison des conflits avec les Arméniens catholiques, le P. Pierre quitte sa patrie et part pour Constantinople où il fonde une Congrégation géorgienne [9]. Ce sont les représentants de ce monastère qui acquièrent également en France, à Montauban, une maison destinée à devenir leur foyer culturel.

Le 21 septembre 1874, l'évêque de Montauban, Théodore Legain, procède « suivant les formes rites et prescription du Rituel romain à la bénédiction solennelle de la chapelle des Serviteurs de l'Immaculée Conception, Géorgiens d'origine, ainsi qu'à la bénédiction de leur maison, située en notre ville épiscopale » [10]. Nous avons également

4. À la suite de raids de montagnards lesghiens qui venaient du Daghestan, le roi de Géorgie, Irakli, se voit contraint de prendre une attitude pro-russe, surtout pour des raisons d'ordre économique. Le 24 juillet 1783, il conclut avec Catherine II la Grande le traité de Georgievsk, par lequel la Russie garantissait l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie. En 1801, Alexandre Ier réaffirme la décision d'incorporer à l'Empire russe la Géorgie. A. Kikvidze, *Sakartvelos istoria XIX saukunechi* [L'histoire de la Géorgie au XIXe siècle], 2 vol., Tbilissi, 1954-1959 ; M. Dumbadze, *Dasavlet sakartvelo XIX saukunis pirvel naxevarchi* [La Géorgie occidentale dans la première moitié du XIXe siècle], Tbilissi, 1957.

5. A. Tamborra, *Chiesa cattolica e ortodossia russa. Due secoli di confronto e dialogo. Dalla Santa Alleanza ai nostri giorni*, Milan, 1992.

6. Z. Chichinadze, *Abati Petre Carischirachvili* [L'abbé Pierre Carischirachvili], Tiflis, 1895 ; S. Lomsadze, *Mixeil Tamarachvili da qartveli katolikeni* (Michel Tamarachvili et les catholiques géorgiens), Tbilissi, 1984.

7. I. Tabagoua, « Kartuli kulturis kerebi safrangetchi XIX saukunis II naxevarchi » [Les foyers de la culture géorgienne en France dans la seconde moitié du XIXe siècle], dans *Macne*, 1, 1978, p. 160-176, et « L'imprimerie géorgienne à Montauban », dans *Bedi Kartlisa, revue de kartvélologie* (Paris), t. 37 (1979), p. 232-238 ; S. Lomsadze, « Kartuli kulturis zogierti keris shesaxeb me-19 saukunis evropasi » [À propos de certains foyers de la culture géorgienne en Europe au XIXe siècle] dans *Ciskari*, t. 7 (1962), p. 102-112 ; S. Roseto, « Veneciis somxur stambachi gamocemuli ramdenime qartuli wignis chesaxeb » [Les livres géorgiens édités dans l'imprimerie arménienne à Venise], dans *Literatura da sxva* (Tbilissi), t. I [3] (2001), p.101.

8. S. Futkaradze, « Kartuli sakdari stambolsi » [Le monastère géorgien à Istanbul], dans *Literaturuli saqartvelo*, 27. IX — 3. X. 2002 ; Id. *Kartvelebi konstantinopolchi da sparsetchi* [Les Géorgiens à Constantinople et en Perse], Tbilissi, 1990.

9. « Chronique du Recrutement et de la Formation du clergé » dans *RS* 26, juin 1907, p. 117-126 ; le séminaire de Saint-Jean-de-Maurienne ne sera reconstitué qu'en 1933 : *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Tarentaise sur le jubilé du 19e centenaire de la Rédemption et le rétablissement du grand séminaire. Mandement pour le Saint Temps du Carême de l'an de grâce 1933*, Chambéry, 1933 ; F. Auvity, B. de Roffignac, *Histoire du grand séminaire de Bourges*, Paris, 1932, p. 308-313.

10. Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Constantinople (ambassade), série E, article 875.

trouvé dans les Archives diplomatiques de Nantes une lettre datée du 21 septembre 1874, écrite par l'évêque de Montauban :

« Par les présentes, nous attestons et déclarons que les Pères appelés Serviteurs de l'Immaculée Conception, Géorgiens d'origine, ont obtenu pour leur récent Institut l'approbation du S[t] Siège.

Qu'avec l'autorisation de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avec notre agrément et sous notre protection les dits Pères ont établi dans notre ville épiscopale une maison d'étude pour de jeunes novices de leur Institut qui se préparent à exercer l'apostolat au milieu de leur nation.

Que le P. Carisciarian, fondateur de l'Institut, et ses assistants, depuis qu'ils habitent la ville de Montauban ont, par leurs vertus, leur piété et leur zèle pour l'avancement du règne de J. Christ, mérite notre estime et celle de tous ceux qui les ont connus.

Nous les recommandons à la bienveillance de tous nos Vénérables Collègues dans l'épiscopat, ainsi qu'à toutes les personnes ecclésiastiques ou religieuses qui pourraient leur être utiles [11]. »

Une lettre datée du 30 décembre 1901, écrite par le Père Alphonse Khitaroff, supérieur général de la Congrégation géorgienne, à l'ambassadeur de France à Constantinople, raconte aussi l'histoire de la fondation de ladite maison :

« Votre Excellence connaît bien que nous sommes une Congrégation exclusivement composée de Géorgiens du pays de Caucase et placée dès l'origine de notre fondation en 1861, sous la protection de la France. Le but que poursuit cet institut, c'est de propager la langue française dans l'Orient et particulièrement en Géorgie, notre pays d'origine, ainsi que dans la Russie méridionale, tout en y maintenant la foi catholique, sans faire de prosélytisme en aucune façon.

Pour arriver à posséder facilement la langue française bien à fond, si le mot peut être exact pour les étrangers, afin de [nous livrer à] l'enseignement de nos compatriotes, nécessairement il fallut bien d'ouvrir une maison d'études en France, pour y puiser la civilisation française, comme à sa véritable source. C'est ce que fit notre fondateur, P. Pierre Carisciratte, qui à l'égale de sa patrie, la Géorgie, aimait la France d'un amour sincère et ardent qu'il nous a transmis en précieux héritage.

Sur l'autorisation donc de Son Excellence Monsieur [le duc Decazes], ministre des Affaires étrangères de France, il a acquis en 1874 un petit immeuble à Montauban (Tarn-et-Garonne) pour y abriter une douzaine d'étudiants géorgiens [12]. »

Montauban, ville épiscopale de la province ecclésiastique de Toulouse et chef-lieu du département de Tarn-et-Garonne, est traditionnellement marquée par l'antagonisme entre catholiques et protestants [13]. En tant que centre protestant, la ville n'était pas favorable aux catholiques ; mais, à l'époque, la langue et la culture françaises étaient très populaires, surtout parmi les Orientaux. C'est pourquoi les catholiques géorgiens ont arrêté leur choix sur la France.

Le monastère de Montauban a été fondé en 1874. Le contexte général est fertile en tensions. Le pape Pie IX (1846-1878), après avoir encouragé le mouvement patriotique italien, est entré à partir de 1848 en conflit avec les patriotes pour défendre la souveraineté temporelle. Cette lutte aboutit en 1870 à la prise de Rome, à l'annexion

11. *Ibid.*
12. *Ibid.*
13. C. Daux, *Histoire de l'Église de Montauban*, Paris, 2 vol., 1881-1882 ; H. Le Bret, *Histoire de Montauban*, nouv. éd., Montauban, 2 vol., 1841 ; D. Ligou (dir.), *Histoire de Montauban*, nouv. éd., Toulouse, 1992 ; *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, Encyclopédie publiée sous la direction du Centre interdisciplinaire des facultés catholiques de Lille par G. Mathon, G.-H. Baudry, P. Guilluy, t. IX, Paris, 1998, p. 620-629 ; R. Garrisson, « Les protestants de Montauban et du Tarn-et-Garonne dans les débuts de la Troisième République », dans *Les Protestants dans les débuts de la troisième République (1871-1885). Actes du colloque*, Paris, 1979, p. 685-703 ; P. Gayne et R. Toujas, *Les Jésuites à Montauban. L'ancien collège et l'église Saint-Joseph*, Montauban, 1971 ; R. Toujas, « L'application de la Contre-Réforme catholique dans les campagnes protestantes du Bas-Montauban », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1951-1952, p. 289-301.

des États pontificaux par l'Italie et à la rupture du pape (qui se considère comme prisonnier volontaire au Vatican) avec le gouvernement italien. Ainsi les temps ne sont pas à l'ouverture pour les catholiques géorgiens. Quant à la fondation de la colonie à Montauban, nous en savons peu de chose : la bibliographie se limite à l'article d'un savant géorgien, Ilia Tabagoua, qui a travaillé aux archives départementales de Tarn-et-Garonne dans les années 1970 sur l'histoire du foyer de Montauban au XIX[e] siècle [14].

À la fin des années 1870, l'existence d'une maison des Géorgiens catholiques à Montauban, rue de l'Égalité, est attestée. Son supérieur est le P. André Cinamdzgvrichvili. La maison porte l'inscription suivante : *Scholasticat Géorgien. Rue de l'Égalité, Montauban (Tarn-et-Garonne)*. Au sein de cette colonie géorgienne ne vit qu'une dizaine de personnes, mais leur activité culturelle apparaît intense. La principale activité des Géorgiens du foyer de Montauban consiste en effet dans l'impression de livres. À l'initiative du P. André Cinamdzgvrichvili, on a reçu de Paris une machine à imprimer. Nous connaissons une vingtaine de livres imprimés à Montauban, surtout des manuels de théologie, de philosophie, d'histoire, de géographie et de grammaire, destinés principalement aux enfants catholiques géorgiens [15]. Ils étaient ensuite envoyés aux autres centres culturels de la Géorgie à l'étranger aussi bien qu'en Géorgie même.

14. I. TABAGOUA, « L'imprimerie géorgienne à Montauban », et « Kartuli kulturis kerebi safrangetsi XIX saukunis II naxevarsi ».

15. La plupart de ces manuels géorgiens sont conservés en France, notamment à la bibliothèque interuniversitaire des Langues orientales à Paris (INALCO). Nous citons ici ces livres : *Gza cxovrebisa anu ganzraxvani saukuno cechmaritebata zeda, saxmarni mgdultatvis sakadageblad da eris kactatvis sakitxavad da fikris locvis chesasruleblad, chedgenili cmidisa alfonso ligurisgan* [Le Chemin de la vie ou les projets pour l'utilisation des vérités séculaires afin d'être employé par les prêtres pour la prédication et le livre pour la lecture des civils et pour dire la messe, composé par saint Alphonse de Ligori], 1878 ; *Sibrzne kacobrivi, romelic ascavlis kacs ckuvis rigian xmarebasa, srul kacs gaxdis da miscens simdidresa chemkuli cxoveli margalitebit da filosofozebis sitkvebita* [La Sagesse humaine qui enseigne à l'homme le bon emploi de l'intelligence, édifie l'homme et lui procure la richesse, complété par des exemples vivants et les paroles des philosophes sages], 1877 ; *Brzeni kaci anu romelime zveli filozofozis mier gadmocemulni mchvenierni scavlani sibrznesa da zneobasa zeda bednierad gatarebistvis cxovrebisa kvekanasa zeda* [L'Homme sage ou Les magnifiques enseignements de la sagesse et de la conduite], 1878 ; *Mokle ritorika gina mcevr metkveleba sasargeblod axalgazrda kmacvil kacta* [Manuel de rhétorique ainsi que l'art oratoire pour les jeunes gens], 1879 ; *Mokle filosofia gina sibrznis mokvareba romeli cheicams tavichi fsixologias, logikas, bunebit gvtis metkvelebas da zneobas ; magals scavlasi sesasvlel kmacvil kactatvis* [La Philosophie ou l'amour de la sagesse contenant la psychologie, la logique, la conduite, en vue d'entrer dans l'enseignement supérieur], 1880 ; *Mokle geografia fizikuri, samokalako, da istoriuli ; tanve damatebit zveli droebis geografiisa ; sasoflo da pirveldackebiti chkolebis krmatatvis* [Précis géographique, physique, civil et historique pour les écoles de villages], 1877 ; *Mokle sakoveltao istoria zvelta da axalta natesavta romeli mostxrobs umtavresta sakmeta moxdenilta mrtels kacobriobasa china dasabamidgan soflisa vidre dgevandlamde gankofili eks nacilad* [Courte histoire universelle des époques antique et moderne, qui nous conte les faits principaux et de hasard arrivés dans l'humanité depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui, divisée en sept parties], 1877 ; *Gvirgvini camebulta cminda estati anu leksad natkvami cxovreba cmidisa estatisi* [Auréole ou Vie de saint Eustache], 1879 ; *Kvavilebis kona anu rceuli leksebi* [Le Livre des poésies choisies], 1878 ; *Tanasatarebeli locvis cigni romeli ipkrobs tvs soris sakoveldgivo da sxvadasxva mchveniers locvebsa, sakartvelos romis katoliketatvis* [Le Livre portatif de prières à l'usage des catholiques romains], 1877 ; *Calkoti locvata romeli cheicavs tvs soris sxva da sxva rceulta da friad saxmarta locvata, kartuli enis moubarta romis katoliketatvis* [Le Jardin des prières à l'usage des catholiques romaines], 1877 ; *Sakristiano mozgvreba sakartvelos romis katolike krmatatvis* [La Doctrine chrétienne], 1877 ; *Mokle evxologia gina paracvaseini saxmarad sasuliero seminariis mocafeta da locvis mokvare eris kacta gamocemuli* [La petite doctrine chrétienne], 1884 ; *Kanoni sakartvelos krmatatvis* [Plusieurs leçons utiles pour les jeunes gens], 1878.

La maison de Montauban sert aussi d'habitation aux jeunes Géorgiens qui entendent poursuivre leurs études sacerdotales en France. Les Géorgiens qui voulaient étudier les langues française et latine ne pouvaient trouver hors de France un enseignement d'aussi haute valeur que celui qu'ils pouvaient acquérir auprès des professeurs français. Grâce à cet enseignement supérieur, après avoir terminé leurs études, ces jeunes Géorgiens avaient l'intention de fonder des écoles dans tout l'Orient, tout en propageant la langue française.

En 1880, le foyer de Montauban est fermé sur l'ordre des autorités en exécution du décret d'expulsion des congrégations non autorisées. La fermeture du monastère des catholiques géorgiens de Montauban est notamment motivée par l'inexécution du décret du 29 mars 1880, signé par le président Jules Grévy, le ministre de l'Intérieur et des Cultes Charles Lepère et le ministre de la Justice Jules Cazot [16].

Dans une lettre datée du 1er novembre 1880, on apprend que le préfet de Tarn-et-Garonne reçoit « cinq arrêtés d'expulsion relatifs aux Arméniens » [17]. Dans une lettre suivante datée du 3 novembre 1880, il ajoute que « l'opinion est assez indifférente à leur égard. Ils sont logés dans un local dont ils sont propriétaires par acte authentique » [18]. Le préfet de Tarn-et-Garonne confond ici les Arméniens avec les pères géorgiens, confusion qui s'explique par le fait qu'à l'époque, ces derniers étaient baptisés selon le rite arménien.

La lettre la plus intéressante de cette époque est celle de 5 novembre 1880 [19]. Elle nous apprend que le commissaire central de la ville de Montauban, Lucien Marchaud, s'est transporté à l'établissement des pères géorgiens, près du cimetière catholique, à Montauban, assisté de son collègue M. Delor, commissaire de police, de M. Dumas, secrétaire du commissariat central, et des agents du police et gardes-champêtres à l'effet de notifier aux Pères géorgiens :

« 1er. Un arrêté de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne, en date du deux novembre 1880, portant que les pères géorgiens seront dispersés ;

2e. Cinq arrêtés émanant du ministère de l'Intérieur, en date du même jour deux novembre 1880, enjoignant aux nommés Rictoti (Jean), Laldazante (Cyrille), Oscanati [20] (Gabriel), Christanti (Luc) et Simonianti (Jean), sujets géorgiens, constituant une congrégation non autorisée, d'avoir à sortir du territoire français.

À notre arrivée à la porte principale et extérieure de l'établissement, que nous trouvons fermée à la clef, après avoir par trois fois fait connaître notre qualité de commissaire central, est fait sommation « Au nom de la loi » d'avoir à ouvrir ; il nous a été répondu de l'intérieur par les cris de « Vive la religion », « Vive la liberté », « Nous n'ouvrons pas, forcez la porte ! » Cris proférés par des individus étrangers à l'établissement et présentant au dessus de cette porte une attitude hostile...

16. I. Tabagoua, *loc. cit.*, p. 235. Sur les décrets du 29 mars 1880, Y. Marchasson, *La diplomatie romaine et la République française. À la recherche d'une conciliation (1879-1880)*, Paris, 1974, p. 205-342 ; Pierre Chevallier, *La Séparation de l'Église et de l'École. Jules Ferry et Léon XIII*, Paris, 1981, p. 171-233. C'est dans la cité très républicaine de Montauban, le 20 août 1880, que le président du Conseil Charles de Freycinet vient justifier dans un discours retentissant le décret sur les congrégations : « Je vais prononcer un discours à Montauban », prévient-il le nonce Czaki. « Je parlerai des ordres religieux. Qu'ils se hâtent de se mettre en règle ; sinon nous les exécuterons. Nous ne pouvons pas tolérer davantage leur attitude de résistance » (cité par P. Chevallier, *La Séparation de l'Église et de l'École*, p.224).

17. Arch. nat., F19 6075, dossier Tarn-et-Garonne, dépêche télégraphique du préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 1er novembre 1880.

18. Arch. nat., F19 6075, dossier Tarn-et-Garonne, télégramme du préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 3 novembre 1880.

19. Ce rapport est intégralement publiée en annexe.

20. Le nom géorgien écrit est « Aslanati » (cf. la lettre du P. Richtoty au préfet de Tarn-et-Garonne en date du 6 mai 1881).

Pénétrant malgré la résistance qui nous était opposée par des civils et quelques ecclésiastiques, nous sommes parvenus dans l'intérieur de l'établissement.

Sur notre demande, un père géorgien s'est présenté et nous a déclaré être un des co-propriétaires de l'immeuble et être entouré de ses conseils et amis.

Sans tenir compte des interpellations nombreuses à nous adressées notamment par Me Vergnes, avocat, et l'abbé Daux que l'on dit être le secrétaire de l'évêque de Montauban, nous avons donné lecture au père géorgien Rictoti, qui s'était déjà déclaré l'un des co-propriétaires de l'immeuble, de l'arrêté de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne ordonnant la dispersion des pères géorgiens [21]. »

Le commissaire central a trouvé dans l'établissement quatre pères géorgiens (Jean Simonianti, Luc Christanti, Cyrille Laldazanti et Jean Rictoti) auxquels il a donné lecture de l'arrêté individuel d'expulsion en date du 2 novembre 1880 et dont il a laissé une copie à chacun. Seul Gabriel Aslanati était au petit séminaire.

Comme nous l'avons rappelé plus haut, la principale activité des Géorgiens catholiques à Montauban consistait dans l'impression de livres. C'est pourquoi l'information relative à l'imprimerie des Pères géorgiens nous paraît très intéressante. Selon cette lettre, elle a été installée en 1877 :

« Dans une pièce où nous pénétrons, nous trouvons l'installation complète et bien outillée d'une imprimerie. Sur notre observation il nous est répondu qu'une déclaration, qui nous est exhibée, avait été faite en 1877 à la Préfecture de Tarn-et-Garonne par un sieur Fabre, de Montauban [22]. »

En outre, une lettre du supérieur général de la Congrégation des pères géorgiens à Constantinople, le P. Pierre Carischirachvili, à l'ambassadeur de France à Constantinople, nous livre la même information :

« Nous avons encore établi dans la maison de Montauban une autre imprimerie dont nous avons obtenu la permission du Gouvernement français [23]. »

Ensuite, les événements se déroulent de la manière suivante :

« Enfin, au moment de pénétrer dans l'oratoire ou chapelle où le public était jusqu'à ce jour admis, Me Vergnes, avocat, M. l'abbé Daux et autres ecclésiastiques nous précisent qu'il existe là le S[aint] Sacrement et qu'ils se proposent de le transporter processionnellement à l'église de Villenouvelle.

Nous avons répondu que le Père géorgien Rictoti s'étant déclaré l'un des copropriétaires de l'établissement et étant constitué gardien nous nous bornerions à apposer les scellés à la porte extérieure de l'oratoire et que dès lors, il n'y avait pas lieu au déplacement du Saint Sacrement, déplacement qui pour nous n'avait d'autre but que de provoquer une manifestation religieuse. Et aussitôt nous apposons les scellés sur la porte extérieure de l'oratoire.

Au moment de faire évacuer complètement l'établissement, le P. Rictoti nous demande de lui laisser, à titre de domestique, précisément le sujet géorgien Oscanati se trouvant présentement au petit séminaire. Nous avons déféré à sa demande [24]. »

Dans un télégramme du même jour (5 novembre 1880) le préfet de Tarn-et-Garonne informe le ministre de l'Intérieur et des Cultes que les décrets datés du 2 novembre

21. Arch. nat., F19 6075, dossier Tarn-et-Garonne, préfecture de Tarn-et-Garonne, Montauban, le 5 novembre 1880.
22. *Ibid.*
23. Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Constantinople (ambassade), série E, article 875.
24. Arch. nat., F19 6075, dossier Tarn-et-Garonne, préfecture de Tarn-et-Garonne, Montauban, le 5 novembre 1880.

1880 ont été exécutés « vis-à-vis des Arméniens ou Géorgiens. On a dû forcer les portes des cellules. Aucune arrestation » [25]. Plus tard, le 7 novembre 1880, le préfet de Tarn-et-Garonne écrit au ministre de l'Intérieur et des Cultes :

« J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à vos ordres, j'ai fait procéder à la dissolution et à la dispersion de la congrégation des pères géorgiens établie à Montauban, en vertu d'un arrêté que j'avais pris à la date du deux novembre.

En outre vos arrêtés d'expulsion ont été notifiés à chacun d'eux sauf au P. Oscanati Gabriel, qui s'est réfugié, dit-on, au petit séminaire et que M. le commissaire central n'a pu encore trouver. Vous trouverez, Monsieur le Ministre, les détails de cette double opération dans le rapport très-complet de M. le commissaire central, dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie.

On a laissé comme gardien de l'immeuble le P. Richtoti qui en est propriétaire. Je fait surveiller les congréganistes expulsés afin qu'ils ne rentrent pas dans l'établissement.

Hier le S[r] Richtoti m'a fait signifier une acte de protestation contenant réserves d'exercer contre moi et contre le commissaire central des poursuites civiles ou criminelles. C'est le seul incident judiciaire que se soit produit [26]. »

Le 9 novembre 1880, le préfet de Tarn-et-Garonne informe le ministère de l'Intérieur et des Cultes :

« Aucun des pères géorgiens, à qui des arrêtés d'expulsion ont été notifiés, n'a quitté Montauban. Veuillez me donner des instructions [27]. »

En mai 1881, la congrégation des pères géorgiens est déjà complètement fermée. Il y est resté seulement P. Richtoty (avec Gabriel Aslanati) qui, dans sa lettre datée de 6 mai 1881, demande au préfet de Tarn-et-Garonne de faire lever les scellés de la porte de la maison géorgienne :

« Par votre lettre du 18 janvier, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que j'étais autorisé à séjourner seul, ou en compagnie de Gabriel Aslanati, dans la maison précédemment occupée à Montauban par ma Congrégation dissoute et dont je suis propriétaire.

C'est avec une respectueuse reconnaissance que je vous prie d'accepter mes remerciements ; il est cependant une nouvelle faveur que j'ose espérer de votre bienveillance. Les scellés apposés sur la chapelle de la dite maison, me mettent dans l'impossibilité d'aérer, comme il conviendrait, cette pièce fermée par une salle du rez-de-chaussée. Je vous serais bien reconnaissant, Monsieur le Préfet, si vous vouliez bien faire lever ces scellés.

Une semblable faveur ne m'empêchera pas d'ailleurs de laisser cette ouverture fermée au public, qui continuera a ne pas être admis dans l'intérieur de la chapelle. Vos prescriptions à cet égard n'auront donc pas à en souffrir [28]. »

Le 12 mai 1881 le Préfet envoie la copie d'une demande de Richtoty au ministre et ajoute de sa part :

« J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une demande que m'a adressé le sieur Richtoty, père géorgien et propriétaire de la maison précédemment occupée à Montauban par sa congrégation aujourd'hui dissoute.

M. Richtoty demande la levée des scellés apposés sur la chapelle en s'engageant à la tenir fermée au public.

Dans ces conditions je ne vois, pour mon compte, aucun inconvénient à ce qu'il soit fait droit à cette demande.

25. Arch. nat., F[19] 6075, dossier Tarn-et-Garonne, télégramme du préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 5 novembre 1880.
26. Arch. nat., F[19] 6075, dossier Tarn-et-Garonne, préfet du Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 7 novembre 1880.
27. Arch. nat., F[19] 6075, dossier Tarn-et-Garonne, télégramme du préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 9 novembre 1880.
28. Arch. nat., F[19] 6075, dossier Tarn-et-Garonne, préfecture de Tarn-et-Garonne, J. Richtoty au préfet de Tarn-et-Garonne, Montauban, le 6 mai 1881.

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de vouloir me donner à cet égard vos instructions [29]. »

Ainsi les Géorgiens de Montauban n'ont pas déféré aux exigences des autorités françaises et le monastère des catholiques géorgiens a été fermé. En 1882, le supérieur général de la congrégation des Pères géorgiens à Constantinople, le P. Pierre Carischirachvili, adresse une lettre à l'ambassadeur de France à Constantinople, le marquis de Noailles :

« En 1874, j'ai acheté en France, dans la ville de Montauban, une localité où j'ai installé une maison religieuse dans le but de faciliter à nos étudiants de se former dans les sciences ecclésiastiques et théologiques par les moyens des séminaires, mais le gouvernements nous a expulsés en 1880, comme les autres congrégations, quoique nous n'y ayons ni école ni autre ministère, notre but unique était de prendre l'instruction et la civilisation française, et porter dans un pays abandonné le bonheur de la vraie civilisation. On a laissé deux de nos religieux, un prêtre et un étudiant, pour garder l'établissement. J'espère toujours, d'abord par le secours du bon Dieu et par votre bonté, Excellence, que ayant bien informé le gouvernement de la République française de notre but, [ce dernier] nous permettra de nous y rétablir, pour pouvoir former nos sujets, puisque ici en Orient nous sommes dans l'impossibilité de leur procurer une instruction complète dans les sciences [30]. »

Plus tard, le supérieur des pères géorgiens à Constantinople, le P. Pierre Carischirachvili, adresse le 8 mai 1885 encore une lettre au ministre des Affaires étrangères de France, le marquis de Noailles [31]. Le P. Pierre écrit, en s'efforçant de s'appuyer sur la politique traditionnelle de la France comme protectrice des chrétiens d'Orient [32] :

« La Congrégation des pères géorgiens possède déjà à Constantinople, depuis son établissement en Orient, quatre écoles qui sont : l'école Saint Joseph de Papas-Keupru de Para, inaugurée en 1875, celle de Scutari, puis celle de Feri-keui, enfin celle des Dardanelles, dont les résultats sont au-delà de tout succès, augmentant ainsi, de tout leur pouvoir, l'influence bienfaisante de la France, leur seconde Patrie (...). En conséquence, étant moi-même profondément affligé de ce malheureux résultat, ces jeunes Géorgiens n'étant jamais destinés à exercer aucune fonction ecclésiastique, ni autre quelconque en France, où ils n'ont jamais résidé et ne résideront jamais que comme de simples étudiants de passage, j'ose prendre la liberté de supplier très instamment V[otre] E[xcellence] de daigner faire valoir auprès du Gouvernement de la République française les considérations qui précèdent, afin d'obtenir en notre faveur l'autorisation d'allouer de nouveau une petite maison à Montauban en France, devant exclusivement et spécialement servir d'habitation à nos élèves Géorgiens qui suivront alors fructueusement, comme externes, les cours des écoles françaises de la localité [33]. »

Le marquis de Noailles, ministre des Affaires étrangères, renvoie la lettre du P. Pierre pour examen au ministère de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur, le 9 juillet

29. Arch. nat., F[19] 6075, dossier Tarn-et-Garonne, préfet de Tarn-et-Garonne au ministre de l'Intérieur et des Cultes, Montauban, le 12 mai 1881.

30. Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Constantinople (ambassade), série E, article 875.

31. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, 22 V 1, annexe à la dépêche politique n° 64. Le supérieur des pères géorgiens à Constantinople à S. E. M. le Marquis de Noailles, Feri-Keui, 8 mai 1885.

32. Sur ce point, J. Hajjar, *L'Europe et les destinées du Proche-Orient (1815-1848)*, Paris, 1970, et Id., *Le Christianisme en Orient. Essai d'histoire contemporaine (1684-1968)*, Beyrouth, 1971 ; J.-P. Valognes, *Vie et mort des chrétiens d'Orient*, Paris, 1994 ; C. Mayeur-Jaouen, *Les chrétiens d'Orient au XIX[e] siècle : un renouveau lourd de menaces*, dans J.-M. Mayeur (dir.), *Histoire du christianisme*. T. XI. *Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914)*, Paris, 1995, p. 793-849.

33. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, 22 V 1, annexe à la dépêche politique n° 64. Le supérieur des pères géorgiens à Constantinople à S. E. M. le Marquis de Noailles. Feri-Keui, le 8 mai 1885.

1885, s'adresse au préfet de Tarn-et-Garonne afin que ce dernier étudie l'affaire et lui présente un rapport :

« Mon collègue expose que les pères géorgiens dirigent à Constantinople, sous la protection de notre Ambassade, une importante école et que c'est uniquement dans le but de former des professeurs qui puissent enseigner notre langue qu'ils ont acheté un immeuble en France : il ajoute que leur établissement à Montauban est fort peu considérable et qu'ils n'y ont jamais reçu à la fois plus de douze ou quatorze personnes, en comptant les maîtres et les élèves.

Par la pétition dont vous trouvez ci-joint copie, le Supérieur général demande seulement qu'il lui soit permis de réunir à Montauban, sous la surveillance d'un de ses missionnaires, sept ou huit jeunes gens appartenant au rite géorgien, qui suivront ces classes du séminaire de la ville et qui, leurs études achevées, retourneront en Orient pour y enseigner le français.

M. le ministre des Affaires étrangères estime qu'un tel établissement ne saurait être assimilé aux communautés religieuses visées par les décrets du 29 mars 1880, et exprime l'espoir qu'il sera possible d'autoriser, dans ces conditions, la réouverture de la maison des pères géorgiens.

Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître votre sentiment à cet égard, en me retournant le document communiqué.

Pour le ministre de l'Intérieur,
Le directeur de la Sûreté générale, M. LEVAILLANT [34]. »

Le 10 juillet 1885, le préfet transmet au maire de la ville de Montauban tous les documents en y joignant la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous communiquer les pièces ci-jointes, en vous priant de vouloir bien m'informer de ce qu'était cette maison dont il s'agit avant l'exécution des décrets et de me donner votre avis personnel sur sa réouverture. Je vous prie de me retourner les pièces ci-jointes [35]. »

Le 13 août, le maire de Montauban répond au préfet de Tarn-et-Garonne en mettant en cause les options politiques des religieux :

« J'ai l'honneur de vous informer que la maison des Géorgiens est située près du cimetière de la ville dont elle n'est séparée que par un chemin rural. Au moment de l'exécution des décrets, elle comptait quatre religieux. Trois furent expulsés en 1880, le quatrième fut laissé dans l'établissement pour le garder, mais il y a environ un an, il quitta notre ville, laissant à monsieur le curé de la paroisse de Villenouvelle le soin de louer cette propriété. Il y a en ce moment dans la maison plusieurs locataires.

Le jour de l'exécution des décrets, les religieux géorgiens réunirent les chefs du parti réactionnaire de la ville et quelques mendiants, avec leurs femmes et leurs enfants, et se livrèrent à une manifestation contre le Gouvernement de la République. Les cris de « Vive le Roi » furent poussés et des pierres furent lancées contre les agents de l'autorité.

L'expulsion de ces religieux fut bien accueillie de la population républicaine de notre ville ; leur réintégration donnerait lieu, je le crains, à de fâcheux commentaires. Je suis donc d'avis que les choses restent en l'état.

Si, comme le dit le supérieur de la congrégation dans sa demande, les jeunes prêtres qu'il voudrait envoyer en France n'ont d'autre but que de suivre les classes du petit Séminaire, pourquoi ne suivraient-ils pas ces classes en qualité d'internes de cet établissement ?

Je vous renvoie ci-joint les pièces communiquées (...)

Le Maire, Al. BERGIS [36]. »

34. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, 22 V 1, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sûreté générale, 2e Bureau, Congrégations, 9 juillet 1885.
35. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, 22 V 1, Géorgiens, Congrégations, n° 306/D, Montauban, Monsieur le Maire, 10 juillet 1885.
36. *Ibid.*, 13 août 1885.

« Après ceci, nous n'avons pas pu découvrir d'autres documents sur les rapports entre les autorités françaises et le foyer géorgien. Mais on voit clairement que les autorités françaises ont donné satisfaction à la demande de P. Carischirachvili et le monastère des catholiques géorgiens a continué son activité à Montauban », écrivait en 1979 Ilia Tabagoua [37]. Une recherche conduite aux archives départementales de Tarn-et-Garonne nous a récemment permis de compléter notre documentation par quelques correspondances administratives relatives à la réouverture de la chapelle des religieux géorgiens en dépit de leur statut de congrégation non autorisée [38]. Une lettre adressée par le ministre de l'Intérieur au préfet de Tarn-et-Garonne en date du 10 juillet 1897 nous apprend ainsi l'autorisation accordée pour la chapelle, ouverte aux seuls Géorgiens présents dans la ville :

« Vous m'avez transmis, le 9 juillet courant, avec avis favorable, une demande formée par le supérieur des pères géorgiens de Montauban en vue d'obtenir la réouverture de leur chapelle, sur les portes de laquelle les scellés avaient été réapparés le 28 juin dernier.

J'adopte vos conclusions ; mais il demeure bien entendu que la porte donnant accès dans la rue restera fermée et que, seuls, les étudiants géorgiens et les religieux pourront assister aux cérémonies religieuses. » [39]

Dans une lettre du 22 juillet 1897, le supérieur du monastère géorgien, André Simonati, exprime sa reconnaissance envers le préfet et le ministre en ces termes :

« Après l'heureuse issue des démarches que vous avez bien voulu faire en ma faveur dans l'affaire des scellés, je crois qu'il est de mon devoir de venir vous exprimer mes plus sincères remerciements [40]. »

L'autorisation ministérielle date donc de 1897 ; mais, sur la base d'autres documents, il apparaît que la date exacte de la réouverture du monastère géorgien remonte à l'année 1896. C'est ce dont témoigne un document important, une lettre datée du 26 septembre 1901 qui expose chronologiquement l'historique du foyer de Montauban. Son auteur, le P. Étienne Ghéorgidzé, gardien de la maison, écrit au préfet de Tarn-et-Garonne :

« Je, soussigné, citoyen russe, appartenant aux pères géorgiens de Constantinople, ai l'honneur de vous exposer,

1° que la maison des pères géorgiens, a été achetée en 1874, pour 4000 francs, par leur père supérieur [41].

2° que les pères géorgiens, avec leurs étudiants, furent expulsés par décret de 1880, permettant à un père de rester dans la maison, comme gardien.

3° qu'en 1896, au mois d'août, par l'intermédiaire de M. Cambon, ambassadeur de France, il fut demandé à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, d'autoriser l'envoi en France, à Montauban, de jeunes Géorgiens, pour se perfectionner dans l'étude de la langue française pour la propager en Orient.

37. I. Tabagoua, *loc. cit.*, p. 238.

38. Je remercie vivement M^me^ Pascale Marouseau, directrice des archives départementales de Tarn-et-Garonne, pour l'aide précieuse qu'elle m'a apportée lors de ma recherche.

39. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, V 56, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sûreté générale, 4^e^ Bureau, Ouverture de chapelle, 10 juillet 1897.

40. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, V 56, le supérieur des pères géorgiens à Montauban, André Simonati, au préfet de Tarn-et-Garonne, 22 juillet 1897.

41. La même date est mentionnée dans la lettre de 14 mars 1970 de Paul Akhopachvili, supérieur du monastère géorgien à Constantinople, à Vassili Carischirachvili : « Cette maison a été fondée en 1874, pendant quelques années des pères ont envoyé des séminaristes pour faire leurs études. »

4° que sur l'autorisation de M. Hanotaux, adressée à M. le préfet de Montauban, la maison fut rouverte en octobre et reçut des élèves géorgiens, qui arrivèrent le 11 décembre de la même année 1896. L'autorisation de M. Hanotaux mentionnait même qu'il fallait leur prêter assistance.

5° que l'an dernier, en avril, notre supérieur reçut de M. Delcassé, ministre actuel des Affaires étrangères, la promesse d'une subvention pour les élèves géorgiens qui viendraient à Montauban, mais en 1901 seulement, le budget de 1900 étant voté, ce qu'il regrettait.

6° que les élèves géorgiens ayant terminé leurs études sont partis pour Constantinople et la Russie, il y a plus de deux ans, et que, depuis cette époque, je n'ai reçu aucun élève.

Qu'en conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous déclarer par la présente que je suis seul, et l'unique gardien de ladite maison [42]. »

Le P. Étienne Ghiorgidzé joint à cette lettre un certificat de l'ambassadeur de France à Constantinople et une déclaration de résidence à Montauban. Sa précieuse lettre permet préciser la chronologie du monastère géorgien de Montauban. Elle fournit la date d'ouverture (1874), puis celle de sa fermeture (1880) et de sa réouverture (1896) ; elle éclaire également la question de l'attente de la subvention en faveur des Géorgiens en 1901. Dans les archives départementales de Tarn-et-Garonne sont conservés encore deux documents, datés de 1901, qui attestent qu'à la veille des lois de 1904 contre les congrégations religieuses [43], le foyer géorgien à Montauban ne fonctionne plus. Il ne reste qu'un seul gardien, Étienne Ghiorghidzé

« Ghiorghidzé est seul actuellement pour garder l'immeuble que possèdent les pères géorgiens à Montauban. Expulsés à la suite des décrets en 1880, les Géorgiens avaient obtenu en 1896, d'après les déclarations du père Ghiorghidzé, du ministre des Affaires étrangères que leur établissement fût rouvert et reçût des élèves géorgiens ; cette autorisation leur aurait été exprimée en 1900 et une autorisation en faveur des élèves qui viendraient à Montauban leur aurait été promise. En ce moment, tous les élèves ayant terminé leurs études sont partis depuis plus d'une année pour Constantinople ou pour la Russie [44]. »

Un autre document, également daté de 1901, émane du commissariat central de police de la ville de Montauban : il s'agit de la copie d'un procès-verbal relatif aux congrégations, qui contient la même information :

« Nous sommes transporté, accompagné du sous-brigadier des gardes-champêtres, Ruelle, dans la rue de l'Égalité, au couvent des pères géorgiens où nous avons trouvé un seul père qui nous a dit s'appeler Ghiorghidzé, surnommé en religion père Étienne, et nous a déclaré que le but de son œuvre était de faire propager la langue française en Orient et en Russie, ajoutant qu'il avait demandé l'autorisation à la date du 26 septembre dernier, mais il n'a pu nous fournir aucune pièce justifiant sa demande. Après interpellation, nous a déclaré que son établissement était indépendant, et que l'immeuble où il réside lui appartient. » [45]

Le 30 décembre 1901, le P. Alphonse Khitaroff, supérieur général de la Congrégation géorgienne a Constantinople, dans une lettre adressée a l'ambassadeur de France à Constantinople, écrit qu'il a appris du gardien de la maison géorgienne à Montauban « ...que par suite de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, le tribunal civil de Montauban, nous assimilant aux congrégations foncièrement françaises, lesquelles n'ont pas voulu se soumettre à la loi, a conclu à la liquidation du susdit immeuble... Je

42. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, V 40, P. Étienne Ghiorghidzé au préfet de Tarn-et-Garonne, 26 septembre 1901.

43. Chr. Sorrel, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899-1914)*, Paris, 2003.

44. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, V 40, Géorgiens, 1901.

45. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, V 40, Commissariat de police de Montauban, procès-verbal, 21 octobre 1901.

viens donc supplier très humblement Votre Excellence de bien vouloir nous accorder la Haute et Bienveillante Protection auprès de qui de droit pour que cet unique asile soit conservé à la Congrégation géorgienne pour y élever des Géorgiens dans la langue et la civilisation française et que le confrère géorgien qui y vit soit maintenu [46]. »

Tous ces documents font supposer que, vers 1901, la vie religieuse et l'activité culturelle au centre géorgien sont presque interrompues. Mais ces quelques années d'activité ont porté des fruits. En 1897, le supérieur du monastère, André Simonati, adresse une lettre au P. M. Tamarati, à Rome, dans laquelle il évoque avec une grande fierté leur foyer [47]. Il se félicite surtout des études sacerdotales des jeunes catholiques géorgiens au grand séminaire en France. Il apparaît ainsi que les pères géorgiens menaient leur travail avec une grande intensité. Les religieux du monastère voulaient aussi publier la vie du P. Pierre Cariscirian en français. Les Français eux-mêmes étaient assez généreux envers les catholiques géorgiens et faisaient bénéficier de donations le monastère [48].

Cependant, la vie de la congrégation des catholiques géorgiens ne semble pas se dérouler sans difficulté. Par exemple, dans l'été 1897, le gouvernement français supprime le chœur du monastère ; le supérieur, le P. André se rend à Paris et obtient son rétablissement. Selon les documents géorgiens cette décision peux s'expliquer par l'attitude tolérante du gouvernement français envers les chrétiens d'Orient [49]. Des lettres du P. Tamarati évoquent d'autre part des « intrigues » au sein même du monastère géorgien [50]. Un des problèmes majeurs que doit affronter le monastère géorgien est la question du « changement du rite ». À cause de la politique de russification menée par le gouvernement tsariste en Géorgie au XIX[e] siècle, les catholiques géorgiens aussi bien que les religieux du monastère de Montauban sont baptisés selon le rite arménien. Mais les documents de Montauban conservés à l'Institut des Manuscrits de Géorgie nous montrent qu'ils voulaient remplacer le rite arménien par le rite latin, en réaction contre la politique de russification du gouvernement tsariste [51]. L'impression de manuels scolaires destinés aux catholiques géorgiens et aux prêtres lettrés prouve également que le centre géorgien de Montauban participe de la politique patriotique des catholiques géorgiens résidant en France.

Manana JAVAKHISHVILI
Université d'État de Tbilissi, Géorgie.

46. Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Constantinople (ambassade), série E, article 875.
47. Institut des Manuscrits de l'Académie des sciences de Géorgie (Tbilissi), lettres de M. Tamarati, n° 3657.
48. *Ibid.*, n° 2603.
49. *Ibid.*, n[os] 2550, 2553, 2555.
50. *Ibid.*, n° 2549.
51. *Ibid.*, n[os] 2599, 2600, 2603, 2613, 2618, 2533.

ANNEXE

Rapport du commissaire central de la ville de Montauban au préfet du département de Tarn-et-Garonne, 5 novembre 1880
(Arch. nat., F^{19} 6075)

L'an mil huit cent quatre vingt et le cinq novembre à huit heures 1/2 du matin,

Nous Marchaud (Lucien), commissaire central de la ville de Montauban (Tarn-et-Garonne), officier de police judiciaire, agissant en vertu des instructions de Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, nous nous sommes transportés à l'établissement des « Pères géorgiens », près du cimetière catholique, à Montauban, assisté de notre collègue M. Delor, commissaire de police, de M. Dumas, secrétaire du commissariat central et des agents de police et gardes-champêtres à l'effet de notifier aux Pères géorgiens :

1er. Un arrêté de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, en date du deux novembre 1880, portant que les Pères géorgiens seront dispersés ;

2e Cinq arrêtés émanant du ministère de l'Intérieur, en date du même jour deux novembre 1880, enjoignant aux nommés Rictoti (Jean), Laldazante (Cyrille), Oscanati [52] (Gabriel), Christanti (Luc) et Simonianti (Jean), sujets géorgiens, constituant une congrégation non autorisée, d'avoir à sortir du territoire français.

À notre arrivée à la porte principale et extérieure de l'établissement, que nous trouvons fermée à la clef, après avoir par trois fois fait connaître notre qualité de commissaire central, est fait sommation « Au nom de la loi » d'avoir à ouvrir ; il nous a été répondu de l'intérieur par les cris de « Vive la religion », « Vive la liberté », « Nous n'ouvrons pas, forcez la porte ! » Cris proférés par des individus étrangers à l'établissement et présentant au dessus de cette porte une attitude hostile.

Renouvelant notre sommation et prévenant que nous allions faire usage de la force, nous sommes aussitôt assaillis par des poignées de terre et de graviers lancées de l'intérieur.

En même temps que nous adressons une réquisition à des ouvriers pour forcer la porte et au commandant de la Gendarmerie pour venir nous prêter assistance, les abords de l'établissement des Pères géorgiens commencent à être envahis par une foule menaçante et que le personnel de la police était insuffisant à contenir, un des Pères géorgiens se hisse au dessus du portail et nous déclare que ce n'est pas lui qui nous refuse la porte mais bien la population qui se trouve à l'intérieur.

Des vedettes qui s'étaient hissées sur les arbres et sur les murs du jardin entourant l'établissement, pressentant l'arrivée de la Gendarmerie et des ouvriers requis, ont poussé des cris de « Les gendarmes vont arriver, ce sont de braves gens. À bas la police ! À bas les crocheteurs ! » Et aussitôt la porte a été ouverte et nous nous sommes rencontrés en présence d'un certain nombre de personnes civiles ou ecclésiastiques entourant un Père géorgien.

Pénétrant malgré la résistance qui nous était opposée par des civils et quelques ecclésiastiques, nous sommes parvenus dans l'intérieur de l'établissement.

Sur notre demande, un Père géorgien s'est présenté et nous a déclaré être un des co-propriétaires de l'immeuble et être entouré de ses conseils et amis.

Sans tenir compte des interpellations nombreuses à nous adressées, notamment par Me Vergnes, avocat, et l'abbé Daux que l'on dit être le secrétaire de l'Evêque de Montauban, nous avons donné lecture au Père géorgien Rictoti, qui s'était déjà déclaré l'un des co-propriétaires de l'immeuble, de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ordonnant la dispersion des Pères géorgiens.

52. Le nom géorgien écrit est « Aslanati » (Cf. la lettre du P. Richtoty au préfet de Tarn-et-Garonne en date du 6 mai 1881).

Sur notre demande, ce Père ainsi que les personnes qui l'entouraient, n'ayant pas voulu nous faire connaître si les quatre Pères se trouvaient dans l'établissement, nous [nous] sommes livrés immédiatement à de minutieuses perquisitions.

Au rez-de-chaussée, dans une pièce servant de cuisine, nous avons trouvé deux individus portant le costume civil, occupés à éplucher des pommes de terre, qui après diverses interpellations ont fini par se reconnaître les sujets géorgiens Simonianti Jean et Christunti Luc.

Nous leur avons immédiatement donné lecture de l'arrêté individuel d'expulsion en date du 2 novembre 1880 et leur en avons laissé à chacun une copie.

Montant au premier étage pour y rechercher les deux autres Pères géorgiens, nous nous trouvons en présence d'une cellule fermée.

Après avoir, conformément à la loi, fait les trois sommations d'avoir à ouvrir, nous avons requis le S[r] Aché, serrurier, lequel déférant à notre réquisition a crocheté la serrure : la porte étant ouverte, la cellule a été trouvé vide. Passant à une deuxième cellule nous avons renouvelé nos trois sommations et de l'intérieur il nous a été répondu que si nous n'étions pas porteur d'un mandat de justice, tel que celui du procureur de la République ou du juge d'instruction, on n'ouvrirait pas ; à une quatrième invitation d'ouvrir au nom de la loi, notre sommation étant méconnue, nous requérons à nouveau le serrurier ; celui-ci étant impuissant, nous adressons une réquisition à un ouvrier maçon qui, après quelques efforts au moyen d'un levier, nous facilite l'introduction dans la cellule.

Là nous nous trouvons en présence d'un Père géorgien, de M[e] Vergnes avocat, d'un abbé et d'un étranger, qui protestent de notre introduction par la force et la violence. Nous donnons immédiatement lecture au Père géorgien, qui a dit s'appeler Laldazante, de l'arrêté d'expulsion qui le concerne, et après lui en avoir laissé copie, nous l'invitons à sortir de l'établissement. Ce Père, encouragé par les quelques personnes qui l'entouraient, refuse de se rendre à notre sommation et nous oblige à user de la force.

En même temps l'étranger s'obstine à demeurer dans la cellule et au mépris de nos injonctions, nous observons formellement qu'il ne quittera l'établissement que traîné ou porté.

Tout en usant de la force, nous employons tous ménagements et parvenons à faire descendre cet étranger jusqu'au rez-de-chaussée.

Là nous l'invitons à nous faire connaître son identité et, après beaucoup d'hésitations, cet étranger tire de son calepin une carte portant « Joseph de Raymond-Cahusac, 18 rue de Vieux Raisin », et il ajoute : « Je suis de Toulouse ».

Recherchant le cinquième sujet géorgien frappé d'expulsion, il nous est répondu par le Père Rictoti et l'abbé Pottier que ce jeune homme, le n[omm]é Oscanati Gabriel, est actuellement au petit séminaire (il nous est dès lors impossible de lui notifier l'arrêté d'expulsion le concernant et nous croyons devoir passer outre).

Après avoir difficilement et malgré les nombreuses interpellations de M[e] Vergnes, avocat, et de l'abbé Daux, fait évacuer le premier étage par les personnes qui s'obstinaient à y stationner, nous continuons nos opérations au rez-de-chaussée.

Dans une pièce où nous pénétrons, nous trouvons l'installation complète et bien outillée d'une imprimerie. Sur notre observation, il nous est répondu qu'une déclaration qui nous est exhibée avait été faite en 1877 à la préfecture de Tarn-et-Garonne, par un sieur Fabre, de Montauban.

Enfin, au moment de pénétrer dans l'oratoire ou chapelle où le public était jusqu'à ce jour admis, M[e] Vergnes, avocat, M. l'abbé Daux et autres ecclésiastiques nous précisent qu'il existe là le S[aint] Sacrement et qu'ils se proposent de le transporter processionnellement à l'église de Villenouvelle.

Nous avons répondu que le Père géorgien Rictoti s'étant déclaré l'un des co-propriétaires de l'établissement et étant constitué gardien, nous nous bornerions à apposer les scellés à la porte extérieure de l'oratoire et que, dès lors, il n'y avait pas lieu au déplacement du Saint Sacrement, déplacement qui, pour nous, n'avait d'autre but que de provoquer une manifestation religieuse. Et aussitôt nous apposons les scellés sur la porte extérieure de l'oratoire.

Au moment de faire évacuer complètement l'établissement, le Père Rictoti nous demande de lui laisser, à titre de domestique précisément, le sujet géorgien Oscanati se trouvant présentement au petit séminaire. Nous avons déféré à sa demande.

Sur le point de nous retirer, les personnes qui se trouvaient dans l'établissement parmi lesquelles M[e] Vergnes, avocat, des ecclésiastiques, quelques ouvriers et enfin M. Joseph de

Raymond-Cahusac nous obligent à requérir la brigade de gendarmerie à pied pour les expulser par la force et ce n'est qu'après beaucoup de difficultés que force est demeurée à la loi.

À notre sortie, la foule que nous estimions à plus de deux mille personnes, composée en grande partie des classes ouvrières et des champs, de femmes encouragées par MM. Delbreil Henri fils, de Scorbiac et autres chefs militants du parti clérical, ont hué les ouvriers requis qui avaient prêté leur concours et crié : « À bas la Police ! À bas les crocheteurs ! À bas les excommuniés ! » Pour frayer un passage aux ouvriers, nous avons dû faire usage de la gendarmerie à cheval et pour les soustraire à la fureur de cette foule surexcitée, nous les avons fait escorter par mesure de prudence jusqu'à leur domicile.

Dans le trajet que nous avons dû parcourir en voiture avec notre collègue, M. Delor, le secrétaire du commissariat central et l'inspecteur de police, nous avons été constamment l'objet des huées de la foule et plusieurs pierres ont été lancées et on[t] frappé même la voiture qui nous transportait ; une de ces pierres a atteint le cocher.

En présence d'une pareille agression et des huées continuelles, nous n'avons pas hésité de faire arrêter la voiture et d'essayer d'arrêter les auteurs de cette agression qui se sont au plus vite dérobés.

Pour compléter notre procès verbal, nous devons mentionner qu'à l'arrivée de la gendarmerie sur les lieux, MM. Delbreil fils et de Scorbiac, ce dernier surtout, ont essayé de paralyser la gendarmerie en lui rappelant la Commune, et qu'elle avait été fusillée par elle.

À la suite de cette harangue, les cris de « Vive la gendarmerie » ont été poussés.

Pendant notre opération, le jeune abbé Daux nous a interpellés en nous disant que nous et ceux qui nous accompagnaient étions excommuniés. À cette ridicule intimidation, nous avons répondu que nous ne nous arrêtions pas là, malgré que Me Vergnes, avocat, nous reprochât d'être catholiques et d'aller à la messe. Enfin nous sommes rentrés au commissariat sans nouvel incident.

Dans l'après midi, un agent de police, le n[omm]é Boulpiquante, après avoir envoyé sa démission à M. le maire s'est aussitôt rendu en costume civil du coté du séminaire où la foule s'était portée dans l'attente de la continuation de l'exécution des décrets et a été là l'objet d'une véritable ovation.

Sur notre ordre, cet agent, mandé immédiatement en notre cabinet, après avoir confirmé sa démission, y a déposé son uniforme et l'arme qui lui avait été confiée. Cette démission, d'un mauvais exemple pour le personnel de la police, a été immédiatement suivie de deux démissions des gardes-champêtres Bouton et Gorry.

Au moment où nous clôturons le procès-verbal pour être transmis à M. le Préfet, des attroupements sont en permanence devant le petit séminaire et dans une attitude peu rassurante pour les agents de police en service sur ce point, car, par moments, ils sont hués.

Des mesures sont prises pour assurer le maintien de l'ordre, après avoir pris l'avis de Monsieur le Préfet.

De tout ce qui précède, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été signé par M. Delor, commissaire de police, et par nous.

[*Signé*] DELOR

[*Signé*] MARCHAUD

Pour copie conforme
Le secrétaire général
F. ZACHARIE [53].

53. Peu lisible.